



Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 8 octobre 2020

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'Etat le 16 OCT 2020  
et publié le 16 OCT 2020 est exécutoire.

Question n° 13

**Véloroutes Saint Jacques et Indre à vélo : groupement de commandes pour la consultation des travaux de signalisation du jalonnement**

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi huit octobre deux mille vingt à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REPLAÇANTS

<b>ARPHEUILLES</b>	Monsieur Pascal AUGENDRE	
<b>BESSAIS-LE-FROMENTAL</b>	Monsieur Serge AUDONNET	
<b>BOUZAIS</b>	Monsieur Olivier PARILLAUD	
<b>BRUÈRE-ALLICHAMPS</b>	Monsieur Roger DAGHER	
<b>CHARENTON-DU-CHER</b>	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
<b>COLOMBIERS</b>	Monsieur Daniel BÔNE	
<b>COUST</b>	Monsieur Pascal COLLIN	
<b>DREVANT</b>	Monsieur Patrick BIGOT	
<b>FARGES-ALLICHAMPS</b>	Madame Édith MICHELIC	
<b>LA CELLE</b>	Monsieur Philippe AUZON	
<b>LA GROUTTE</b>	Monsieur Philippe PERRICHON	
<b>MARÇAIS</b>	Madame Michelle RIVET	
<b>MEILLANT</b>	Madame Marie-Claude JULIEN	
<b>NOZIÈRES</b>	Monsieur Franck DAUMIN	
<b>ORCENAI</b>	Monsieur Yann CADIER	
<b>ORVAL</b>	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Absent
<b>SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX</b>	Monsieur Claude AUBAILLY	
<b>VERNAIS</b>	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 37  
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Madame Marie BLASQUEZ

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2020  
Date de l'affichage : 1<sup>er</sup> octobre 2020

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20201008-081020Quest13-  
DE  
Date de télétransmission : 16/10/2020  
Date de réception préfecture : 16/10/2020

# Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 8 octobre 2020

## Question n° 13

### **Véloroutes Saint Jacques et Indre à vélo : groupement de commandes pour la consultation des travaux de signalisation du jalonnement**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la compétence promotion touristique de la Communauté de communes ;

Vu l'intérêt de mettre en place des équipements et itinéraires touristiques sur le territoire, et notamment, de réaliser des véloroutes Saint-Jacques et Indre à vélo ;

Vu le consensus et les démarches engagées par les collectivités voisines en ce sens ;

Vu les études de maîtrise d'œuvre rendues par le Cabinet Alkhos ;

Considérant l'intérêt de réduire le coût des travaux en passant un groupement de commandes ;

Considérant que la Communauté de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse s'est portée volontaire pour assurer la coordination ;

Considérant que le coût estimatif pour Cœur de France est de 16 745 € HT ;

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **de constituer un groupement de commandes, conformément au projet de convention (ci-joint),**
- **de désigner la Communauté de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse comme entité coordinatrice de ce groupement et de désigner son représentant légal,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités du groupement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer les travaux correspondants ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.**

---

  
Le Président  
Daniel BÔNE

# CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

## TRAVAUX DE SIGNALISATION DU JALONNEMENT CYCLABLE DES VELOURUTES SAINT JACQUES ET INDRE A VELO

### ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés de travaux à lots séparés, le suivi des travaux et leur réception, en application de l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Ce groupement met en partenariat les présents signataires avec pour objectif commun de contribuer à la mise en place des véloroutes Indre à vélo et Saint Jacques à vélo.

Le groupement a pour mission de coordonner et d'optimiser la politique d'achat des entités adhérentes pour la réalisation des travaux définis à l'article 4 de la présente convention. Il vise à réduire le coût des travaux et à valoriser les actions des maîtres d'ouvrage et des entreprises auprès du public.

Une seule consultation sera élaborée pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

### ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

**Sont membres du groupement les 6 EPCI suivants :**

- La communauté de communes Berry Grand Sud, 6 Grande Rue, 18170 Le Châtelet, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BRAHITI, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du conseil communautaire du 17/07/2020.
- La communauté de communes Cœur de France, 1 rue Philibert Audebrand, 18200 Saint-Amand-Montrond, représentée par son Président, Monsieur Daniel BONE, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du conseil communautaire du 11/07/2020.
- La communauté de communes La Chatre Ste Sévère, ..... représentée par Monsieur le Président, ....., agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du conseil communautaire du .....
- La communauté de communes La Marche Berrichonne, ..... représentée par Monsieur le Président, ....., agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du conseil communautaire du .....
- La communauté de communes Val de Bouzanne, ..... représentée par Monsieur le Président, ....., agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du conseil communautaire du .....
- La communauté de communes d'Eguzon Argenton Vallée de La Creuse, 8 rue du Gaz 36200 Argenton-sur-Creuse représentée par Monsieur le Président, Monsieur Vincent MILLAN, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du conseil communautaire du 10/07/2020.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DE L'ENTITE COORDONNATRICE**

La **communauté de communes d'Eguzon Argenton Vallée de La Creuse** est désignée comme « entité coordonnatrice du groupement » par l'ensemble des entités membres du groupement.

Elle est représentée par son représentant légal, le Président, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants.

### **ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE DE L'ACHAT**

**Les règles applicables sont celles prévues par le code de la Commande Publique notamment en matière de publicité et de seuil.**

Eu égard au montant prévisionnel des marchés de travaux estimé à 140 000 €HT, la mise en concurrence aura lieu sous la forme d'une **procédure adaptée** en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les marchés de travaux sont répartis comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Maîtres d'ouvrage</b>
<b>N° 1</b>	<b>Signalétique de jalonnement et de police cyclable</b>	<b>Membres du groupement</b>
<b>N° 2</b>	<b>Mobilier pour aire de stationnement vélo</b>	<b>Membres du groupement</b>

Chaque maître d'ouvrage prendra en charge ses propres travaux.

Les dépenses communes feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement conformément à la répartition détaillée à l'article 5 de la présente convention.

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des travaux relatifs aux marchés passés.

La Commission d'appel d'offres du groupement choisit le(s) titulaire(s) de chaque lot.

A la suite du choix des titulaires, chaque lot fera l'objet d'un marché distinct par maître d'ouvrage passé avec une seule et même entreprise.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement de commande, pour ce qui le concerne, signe les marchés correspondants et s'assure de leur bonne exécution financière et technique.

Le bureau d'études ALKHOS suit les travaux du lot 1 dans le cadre de sa mission.

Le suivi des travaux du lot n°2 est réalisé par chaque membre du groupement.

Le coordonnateur assurera le secrétariat du groupement, organisera la consultation (élaboration des pièces administratives, lancement de l'appel d'offres...), gèrera la procédure d'attribution des marchés, informera les candidats et préparera la signature des marchés.

Il pourra aussi occasionnellement aider les membres du groupement dans le suivi des travaux et la réception des travaux (assistance technique, modèles...).

## **ARTICLE 5 : RÉPARTITION DES FRAIS ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### Répartition des frais de procédure

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure au prorata du montant des estimations de travaux tous lots confondus dont ils sont maîtres d'ouvrage à savoir :

- les avis de publicité (profil acheteur, journal d'annonces légales,...) sont pris en charge par les membres du groupement à hauteur :

	<b>Chiffrage estimatif travaux juillet 2020 €HT</b>	<b>Répartition des charges communes</b>
<b>CDC Berry Grand Sud</b>	40 295,00 €	30,05%
<b>CDC Cœur de France</b>	16 745,00 €	12,49%
<b>CDC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse</b>	16 020,00 €	11,95%
<b>CDC La Chatre Ste Sévère</b>	39 275,00 €	29,29%
<b>CDC La Marche Berrichonne</b>	5 060,00 €	3,78 %
<b>CDC Val de Bouzanne</b>	16 680,00 €	12,44%
<b>Total</b>	<b>134 140,00 €</b>	<b>100%</b>

- les frais de reprographie liés à la procédure de passation de marché sont répartis dans les mêmes proportions (1),
- les frais relatifs à la passation des marchés de travaux et les avis d'attribution sont répartis également dans les mêmes conditions (1).

*(1): si les avis de publicité ou/et les frais de reprographie ne donnent lieu qu'à la production d'une seule facture par les prestataires correspondants, un duplicata de cette facture sera établi par l'entité coordonnatrice, et remise aux autres membres du groupement en vue de la liquidation de la dépense correspondante.*

Les frais de procédure seront avancés par le coordonnateur et donnera lieu à un remboursement par les autres collectivités du groupement par le biais d'un appel de fonds.

## Répartition des charges du coordonnateur

Il n'est pas prévu dans les termes de la présente convention d'indemnisation spécifique de la part des membres à verser au coordonnateur du groupement pour l'ensemble des frais occasionnés par ses missions.

## **ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

La Commission d'Appel d'Offres est constituée comme suit :

Elle est présidée par le représentant de la Commission d'Appel d'Offres de l'entité coordonnatrice.

### **a) Membres avec voix délibérative :**

<b>Nom Prénom</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Décision justificative et date de nomination</b>	<b>Statut au sein de la Commission d'Appel d'Offres</b>
<b>M. Mme.</b>  suppléant(e) : M. Mme.	<b>CDC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse</b>	Président de la CAO communautaire, élu par la délibération du conseil communautaire en date du .....	Président  Suppléant
<b>M. Mme.</b>  suppléant(e) : M. Mme.	<b>CDC Cœur de France</b>	Président de la CAO communautaire, élu par la délibération du conseil communautaire en date du .....	Membre  Suppléant
<b>M. Mme.</b>  suppléant(e) : M. Mme.	<b>CDC Berry Grand Sud</b>	Président de la CAO communautaire, élu par la délibération du conseil communautaire en date du .....	Membre  Suppléant
<b>M. Mme.</b>  suppléant(e) : M. Mme.	<b>CDC La Chatre Ste Sévère</b>	Président de la CAO communautaire, élu par la délibération du conseil communautaire en date du .....	Membre  Suppléant
<b>M. Mme.</b>  suppléant(e) : M. Mme.	<b>CDC La Marche Berrichonne</b>	Président de la CAO communautaire, élu par la délibération du conseil communautaire en date du .....	Membre  Suppléant
<b>M. Mme.</b>  suppléant(e) : M. Mme.	<b>CDC Val de Bouzanne</b>	Président de la CAO communautaire, élu par la délibération du conseil communautaire en date du .....	Membre  Suppléant

Les décisions précitées et les procès-verbaux de délibération des membres, attestant des nominations répertoriées ci-dessus sont annexés à la présente convention.

**b) Membres avec voix consultative :**

Chaque collectivité membre peut associer son service technique compétent dans la matière qui fait l'objet du marché.

**c) Rôle**

La mise en concurrence, l'ouverture des plis et la vérification de la validité administrative des candidatures et des offres des entreprises est effectuée par le coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur convoque ensuite la commission d'appel d'offres du groupement pour l'attribution des marchés.

A cette occasion, un rapport d'analyses est commenté et présenté à la commission afin de proposer un classement des offres en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation.

A cette issue, la commission choisit le (s) cocontractant (s) et attribue le (s) marché (s).

La commission fonctionne selon les règles de la Commande publique.

## **ARTICLE 7 : MISSIONS DE L'ENTITE COORDONNATRICE**

L'entité coordonnatrice du groupement est chargée, dans le respect de la commande publique de :

- Rédiger les pièces administratives du dossier de consultation
- Assurer la publication de l'avis de consultation,
- Organiser la mise en concurrence des entreprises,
- Réceptionner les offres,
- Ouvrir les plis et vérifier la validité administrative des offres
- Établir un procès-verbal d'ouverture des plis,
- Convoquer les membres de la commission d'Appel d'Offres et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- Établir le rapport de la commission d'appel d'offres du Groupement qui choisit le(s) titulaire(s),
- Informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de sa décision de renoncer au marché,
- Mettre au point les marchés en transmettant aux entités, membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés avant notification,
- Procéder si nécessaire à la publication de l'avis d'attribution,
- D'organiser la concertation des membres du groupement afin de définir la période d'exécution des travaux,

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque entité membre du groupement s'engage, dans le respect de la commande publique, à :

- Élaborer le montage financier de l'opération pour son compte : s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des ouvrages pour son compte et aux frais de procédure, d'assurer les démarches d'obtentions d'aides financières possibles,
- Effectuer séparément toutes les demandes de renseignement préalables aux travaux prévus par la réglementation,
- Indiquer au coordonnateur la composition de la Commission d'Appel d'Offres de son entité pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- Participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- Signer le marché propre à ses besoins avec chaque titulaire retenu.
- Notifier leur marché aux titulaires
- Exécuter son marché : commandes, contrôles et paiements.
- Informer l'entité coordonnatrice de tout litige né à l'occasion de la passation de son marché.
- Se conformer à la répartition des frais
- Suivre ces propres travaux
- Réceptionner les ouvrages réalisés pour son compte

Aucun membre n'est autorisé à modifier ou réfuter le marché qu'il s'est engagé à conclure dans le cadre de cette convention.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES**

L'entité coordonnatrice est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Les entités membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions prévues à l'article 8 de la présente convention.

## **ARTICLE 10 : EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE**

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, l'entité coordinatrice (pour sa mission de respect de la procédure des marchés publics en amont de la titularisation de ou des entreprises) et les membres du groupement (pour la passation de son/ses marché(s) passé(s) dans le cadre du groupement) resteront soumises au contrôle de légalité.

Le coordonnateur n'ayant pas reçu mandat pour signer et exécuter un marché de travaux unique pour l'ensemble des membres du groupement, il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, le ou les marchés qu'il a conclu au terme de la consultation commune.

#### **ARTICLE 11 : VERIFICATION TECHNIQUE ET RECEPTION DES OUVRAGES :**

Chaque membre du groupement et maître d'ouvrage réceptionne les ouvrages réalisés pour son compte. Si la réception est prononcée avec réserves, le maître d'ouvrage concerné fait reprendre les non-conformités constatées sur ses ouvrages.

#### **ARTICLE 12 : PROPRIETE DES OUVRAGES**

Chaque collectivité reste propriétaire de ses ouvrages. Après la réception des travaux, chaque exploitant assurera l'exploitation et la maintenance de ceux-ci pour son compte.

#### **ARTICLE 13 : GARANTIES**

Les membres du groupement et maîtres d'ouvrages gèrent les garanties afférentes à leurs ouvrages. Toutes les actions en matière de garantie sont du ressort de chaque maître d'ouvrage pour leurs ouvrages respectifs.

#### **ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 15 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

La présente convention prend effet à compter de la signature des membres du groupement et est établie jusqu'à notification des marchés de travaux.

Le groupement sera dissout à l'issue du délai décrit ci-dessus.

L'entité coordonnatrice est dégagée de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque entité membre du groupement assure seule les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

La présente convention est établie en ..... exemplaires originaux.

<i>Mention</i> « lu et approuvé » (*)  A.....,  Le.....  .....	<i>Mention</i> « lu et approuvé » (*)  A.....,  Le.....  .....	<i>Mention</i> « lu et approuvé » (*)  A.....,  Le.....  .....
<i>Mention</i> « lu et approuvé » (*)  A.....,  Le.....  .....	<i>Mention</i> « lu et approuvé » (*)  A.....,  Le.....  .....	<i>Mention</i> « lu et approuvé » (*)  A.....,  Le.....  .....

(\*) avec cachet et signature